



**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

N° 00016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention de financement entre l'Association Solidarité alimentaire France - Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) et le CASVP relative aux conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe du Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) allouée au titre de l'année 2024.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°30 du 18 décembre 2020 portant renouvellement des engagements avec 3 partenaires de l'Épicerie solidaire Crimée : l'association Solidarité Alimentation France-Association Nationale de Développement des Epicerie Solidaires (SAF-ANDES), l'Association Dons Solidaires et l'Agence du Don en Nature (ADN);

Vu la convention entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP pour le Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) 2024 ;

Vu le mémoire de la directrice générale portant signature d'une convention de financement entre l'association SAF ANDES et le CASVP relative au financement du CNES pour l'année 2024 ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP pour le Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) 2024.

Article 2

Le versement de l'enveloppe CNES de 12 462€ sera effectué sur le budget général d'exploitation du CASVP, sur le compte 757.

La Directrice Générale

Jeanne Seban

La Présidente

Léa Filoche